



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC -- GARRIGOU -- GASTEUIL -- LANGLOIS - PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- RECORS -

Mesdames BETTON -- BINET - BOUSSEAU -- BOUTER -- REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Monsieur ZGAINSKI

Madame MOREIRA

Madame PENARD

Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - COMMUNICATION N° 2023/1/34  
Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Décision n°26** – Attribution du marché de prévention des risques psychosociaux à l'entreprise APAVE pour un montant de 1 883,20 € HT soit 2 259,84 € TTC.

**Décision n°27** – Acte constitutif de la Régie d'avances des spectacles de Canéjan/Cestas

**Décision n°28** – Acte constitutif de la Régie de recette des spectacles de Canéjan/Cestas

**Décision n°29** – Attribution du marché de prestation de service en assurance risques statutaires à l'entreprise SOFAXIS pour un montant de 17 767 € HT soit 21 320,40 € TTC

**Décision n°30** – Modification n°3 du marché de prestations de services relatif à l'exploitation du service de collecte des déchets ménagers afin de procéder à la collecte du verre en porte à porte sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

**Décision n°31** – Contrat de reprise de matériaux avec la société COVED (PCNC , PET Clair, JRM 1.11 GM 1.02 PEPP)

**Décision n°32** – Acte constitutif de la Régie d'avances des spectacles de Canéjan/Cestas – abroge la décision n°27

**Décision n°33** – Acte constitutif de la Régie de recettes des spectacles de Canéjan/Cestas – abroge la décision n°28

**Décision n°34** – Attribution du marché de prestation d'assurance à Groupama Atlantique pour le lot 3 automobiles et bus pour un montant de 39 345,30 € TTC

**Décision n°1/2023** – Contrat de prestation avec RECYCLEO pour la collecte de papier, cartouches, néons, ampoules, piles, mégots à la Pépinière d'entreprise pour un tarif forfaitaire mensuel global de 49,54 € HT soit 59,45 € TTC

**Décision n°2** – Attribution du marché relatif à l'élaboration du PLH à la société EOHS pour un montant de 51 580 € HT soit 61 896 € TTC

**Décision n°3** – Avenant à la convention d'occupation avec l'entreprise FACYLITIES MULTI SERVICES à la Pépinière d'Entreprises

**Décision n°4** – Renégociation du contrat de prêt avec le Crédit Mutuel ARKEA pour un capital restant dû de 106 666,96 €

**Décision n°5** – Demande de subventions pour 2023 pour les aires d'accueil des gens du voyage

**Décision n°6** – Convention d'occupation précaire entre l'entreprise FETES ET BONDS et la Pépinière d'Entreprises

**Décision n°7** – Attribution du marché de prestation de tri et de conditionnement des emballages ménagers recyclables issus de la collecte en porte à porte à la société SOVAL pour un montant de 446 860 € HT soit 473 570,30 € TTC

**Décision n°8** – Avenant à la convention CITEO suite à l'extension des consignes de tri

**Décision n°9** – Demande de subventions au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement de la zone d'activités de Pot-au-Pin II

**Décision n°10** – Demande de subventions au titre de la DETR 2023 pour la création de la zone d'activités Illaguet Nord

**Décision n°11** – Demande de subventions au titre de la DSIL pour l'aménagement d'une voie verte (RD 106) à Saint Jean d'Illac

**Décision n°12** – Demande de subventions au titre de la DSIL pour l'aménagement d'une piste cyclable à Cestas

**Décision n°13** – Demande de subventions au Département de la Gironde pour l'aménagement d'une piste cyclable RD 106 à Saint Jean d'Illac

**Décision n°14** – Demande de subventions au Département de la Gironde pour l'aménagement d'une piste cyclable RD 1010 à Cestas

**Décision n°15** – Signature d'un acte d'engagement principal de demande de données détaillées sur les logements vacants

**Décision n°16** – Signature d'un acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) des données foncières

**Décision n°17** – Contrat d'assistance du système d'affichage sportif de la salle du Courneau avec la société BODET SPORTIF pour un montant de 400 € soit 480 € TTC.

**Décision n°18** – Signature d'une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

**Décision n°19** – Contrat de dératisation 2023 avec AG ASSAINISSEMENT - Aire d'Accueil de Cestas - 632 € HT soit 758,40 € TTC.

**Décision n°20** – Contrat de dératisation 2023 avec AG ASSAINISSEMENT - Aire d'Accueil de Saint Jean d'Illac - 632 € HT soit 758,40 € TTC.

**Décision n°21** – Modification du marché PS 03-2018 relatif à l'exploitation du service de collecte des déchets ménagers avec la société VEOLIA PROPRETE – Avenant n° 4 – Réduction de la fréquence de collecte pour un montant de moins-value de 210 456,01€ HT et une collecte sélective supplémentaire dans les zones d'activités de Cestas et Canéjan pour un montant de 48 275,16 € HT/an.

**Décision n°22** – Attribution d'accord-cadre T 01\_2022 à marché subséquents portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Terrassement, assainissement, voirie : SOCIETE SOPEGA et SOCIETE COLAS
- Lot 2 Travaux souterrains, raccordements électriques, éclairage public : SOCIETE ETPM et SOCIETE LACIS
- Lot 3 Adduction eau potable : SOCIETE SOPEGA TP et SOCIETE CANASOUT

**Décision n°23** – Attribution du marché subséquent lot 1 issu de l'accord-cadre T 01\_2022 portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers à la société SOPEGA TP pour un montant annuel minimum de 62 500€ HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.